

DÉLIBÉRATION

N° : 107 Année : 2022
Exécutoire le : **2 8 NOV. 2022**
Publiée le : **2 8 NOV. 2022**
Visée le : **2 8 NOV. 2022**

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} décembre 2022

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente la modification de poste suivante.

À la suite de la demande explicite d'un agent du SAD (ayant atteint le plafond du cumul autorisé d'activité retraite) de diminuer le temps de travail de son poste de 13 h hebdomadaire à 11h hebdomadaire, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Ainsi, le poste d'agent social à 13h est diminué à 11h hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont prévus au budget 2022.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents du CIAS à compter du 1^{er} décembre 2022.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135; 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-2673634 le 28/11/2022 124-DELIB107-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022